



OBJET : Révision des tarifs de la location des bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble à compter du 1er mars 2023

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération CM/11-02-2021/08 du 11 février 2021 portant fixation des tarifs municipaux des prestations de service et des prestations optionnelles de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble applicables à compter du 1^{er} mars 2021,

VU la délibération du 7 juillet 2022 portant modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire permettant notamment au Maire d'augmenter les tarifs dans la limite annuelle de 8%,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs à compter du 1^{er} mars 2023,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La révision les tarifs de la location des bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble à compter du 1^{er} mars 2023, comme suit :

Ateliers/Bureaux	Surface en m ²	Loyers	Cautions
Atelier 1	89	870 €	1 740 €
Atelier 2	45	460 €	920 €
Atelier 3	45	460 €	920 €
Bureaux	12 à 14	215 €	430 €
Bureaux	15 à 19	300 €	600 €
Bureaux	supérieur à 20	410 €	820 €

ARTICLE 2 : Le montant de la recette est inscrit au Budget de la Ville, aux natures et fonctions intéressées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le service Financier,
- Le service Commerce et innovation.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20230222-6881-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 3 mars 2023

Fait à Villemomble, le 22 février 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

